

No 151.

Audience correctionnelle du 21 fevrier 1913.

Ministere Public contre Chazot, Jean Louis, forgeron, Port-Vila,
accuse de contravention a l'article 59 de la Convention de 1906.

L'an mil neuf cent douze et le vingt-et-un fevrier a neuf
heures du matin, el Tribunal Mixte compose de M.M. le President
Comte de Buena Esperanza; le Juge francais Jean Colonna; le Ju-
ge britannique T.E. Roseby;

En presence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Peugel,
greffier, tenant la plume;

Statuant en matiere de simple police, en premier et dernier
ressort, apres en avoir delibere, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pieces et du proces-verbal verses au dossier;
le contrevenant Chazot en ses denegations;

Oui le temoin assermente Charlie (Santo) en ses declarations;

Oui le Ministere Public en ses requisitions; M. J. Coursin, pour
Chazot, en ses moyens de defense;

Attendu que des debats et notamment de la declaration, sous ser-
ment, du temoin Charlie, il ressort que ce n'est pas Chazot per-
sonnellement qui lui a, le 25 Decembre 1912, vendu du vin; que,
dans ses conditions Chazot ne saurait etre condamne;

Par ces motifs:

Acquitte Chazot; Met les frais et depens du jugement a la charge
de la Caisse du Condominium.

Ainsi fait, juge et prononce, les jour,
mois et an que dessus? Par le Tribunal Mixte
le President, le Juge francais, le Juge bri-
tannique qui ont signe avec le Greffier.

Le President:

Comte de Buena Esperanza

Le Juge britannique:

T. E. Roseby

Le Greffier:

Peugel

Le Juge francais:

J. Colonna

